

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Philip Gougeon-Morin

<https://www.cadre21.org/membres/a1fbe9c9c2aa33784556ee55>

Date d'obtention : 2020-11-20 17:43:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode sexto ont lieu dans les plus brefs délais. Premièrement, il y a une rencontre avec l'auteur du signalement (celui qui vient nous mentionner une situation de sexto). Une grille d'évaluation de l'incident est complétée. Cette grille nous permet de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Ensuite, les élèves impliqués et la victime sont rencontrés, et ce de façon individuelle. Une grille d'évaluation de l'incident est utilisée pour chacune de ses rencontres.

Par la suite, l'investigateur peut être rencontré s'il s'agit d'un acte impulsif et la grille d'évaluation de l'incident est alors complétée.

Si la situation pourrait impliquer de la pornographie juvénile, il est envisagé de confisquer temporairement le cellulaire à l'aide du sac prévu à cet effet dans la trousse, et ce en présence de l'élève (le cellulaire doit être éteint et mis en mode avion). Ensuite, les informations demandées sur le sac doivent être complétées. Ensuite, le policier assigné à notre école est contacté.

Par contre, si cela est un acte malveillant ou s'il y a soupçon suite à des informations recueillies au cours de la rencontre, la grille d'évaluation de l'incident n'est pas complétée avec l'investigateur et le policier assigné à notre école est immédiatement contacté. L'instigateur est avisé par l'intervenant scolaire des démarches et son cellulaire lui est demandé pour être confisqué temporairement.

Ensuite, il faut communiquer avec les parents des victimes, de l'instigateur et des adolescents impliqués. Il est important de parler du respect de la confidentialité. Si cela est un acte malveillant, il est déterminé avec le service de police quand et comment informer l'instigateur et les autres adolescents concernés.

Suite à ses rencontres, le policier prend en charge la situation. Il vient saisir l'appareil et rédige un rapport pour ensuite communiquer avec le DCCP. Si c'est un acte impulsif, il y aura une rencontre de sensibilisation par les corps policiers. S'il y a conclusion que c'est un acte malveillant, une enquête criminelle pourrait entre autres avoir lieu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1) Au niveau de la première mise en situation, je retiens que lorsqu'une élève vient nous rencontrer pour nous mentionner une situation de sexto, on commence par rencontrer cette dernière même si ce n'est pas la victime et le protocole est alors déclenché. On commence donc le protocole sexto et on complète la grille d'évaluation d'incident avec cette dernière. On rencontre ensuite la victime et par la suite l'investigateur si c'est un acte impulsif toujours en utilisant la grille d'évaluation d'incident lors de nos rencontres. On communique ensuite avec le service de police pour les informer de la situation tout en ayant confisqué préalablement le téléphone cellulaire, et ce même si la photo n'a pas été partagée. Une rencontre de sensibilisation Sexto aura lieu par le policier associé à notre école pour informer le jeune ainsi que les parents de la nature criminelle et les sensibiliser aux conséquences du sextage.

Lorsqu'un adolescent ne collabore pas avec un intervenant scolaire, on se doit de contacter le service de police immédiatement et ces derniers vont intervenir rapidement.

2) Pour la deuxième mise en situation, je retiens que même s'il ne s'agit pas d'une situation de pornographie juvénile qu'il est important de vérifier la situation avec l'instigateur et compléter la grille d'évaluation de l'incident avec lui. Ainsi, cette situation sera traitée selon les politiques de notre établissement scolaire et de l'importance toutefois d'arrêter la propagation de ses images. Aussi, pour cette situation, il est ressorti qu'un intervenant ne doit en aucun cas regarder les photos ou vidéos de l'élève, car cela pourrait être considéré comme une infraction criminelle.

Aussi, il est ressorti que si l'instigateur ne fréquente pas notre établissement scolaire ou est un adulte, on complète notre intervention. On confisque le cellulaire de la victime et on appelle le service de police et cette dernière prend en charge la situation.

Aussi, après avoir terminé notre intervention et contacté les policiers, si quelques jours plus tard, ces derniers nous demandent de rencontrer un autre élève et compléter une grille, en tant qu'intervenant scolaire, on se doit de refuser, car nous ne sommes pas mandataires des services de police.

3) Pour la troisième mise en situation, je retiens que si un parent se présente à l'école pour aviser d'une situation de sexto, on se doit de référer le parent au service de police si on n'a aucune information que cela a des répercussions pour l'élève au sein du milieu scolaire et offrir du soutien au besoin à l'élève selon nos politiques. Si l'élève vient nous voir par la suite pour nous en parler, on considère le tout comme une situation pour déclencher le protocole sexto et on le rencontre pour compléter la grille d'évaluation de l'incident.

Si on apprend que c'est un acte malveillant, on peut rencontrer les témoins de façon individuelle pour vérifier les informations en complétant la grille d'évaluation de l'incident. Par contre, la grille d'évaluation de l'incident n'est pas complétée avec l'instigateur, on doit l'informer des démarches et suivre la démarche pour confisquer le cellulaire.

Si un journaliste se présente à nous, on ne doit pas répondre à leurs questions et on doit leur mentionner qu'on va informer le responsable des communications de notre établissement et qu'une autre personne communiquera avec lui.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que c'est lorsqu'on est en présence d'une victime très émotive. Il est important d'être rassurant dans notre approche et de poursuivre à suivre le protocole associé à la trousse Sexto. Les victimes peuvent avoir tendance à se juger et être négatives. Il faut rapidement les ramener à une erreur de jugement et non à ce qu'elle se dénigre. Il est difficile parfois de les amener à adopter une attitude positive envers eux-mêmes. Souvent, leur estime de soi est très fragile. Il faut les soutenir durant ce processus et adopter une approche bienveillante. Aussi, le fait d'agir rapidement va permettre de rassurer la victime en évitant ainsi le plus possible la propagation.